

Délibération n°2019-030

Le Conseil d'Administration de l'Université des Antilles, dans sa séance du 23 mai 2019, sous la présidence de Monsieur le Professeur Eustase JANKY, Président de l'Université des Antilles,

Vu le livre VII du Code de l'Education,
Vu les statuts de l'Université des Antilles,

a délibéré :

Objet : Approbation de l'exonération des droits d'inscription pour les étudiants étrangers

Après s'être assuré du quorum, suite à la présentation et aux débats qui s'en sont suivis, le Président de l'Université demande aux membres du Conseil d'Administration de procéder au vote.

Il s'agit d'appliquer aux étudiants étrangers les mêmes droits d'inscription que les étudiants français ou en provenance de l'Union Européenne durant l'année universitaire 2019-2020.

Résultat du vote :

Membres en exercice : 30	Pour : 21
Membres présents et représentés : 21	Contre : 0
Membres n'ayant pas pris part au vote : 0	Abstention : 0

L'exonération des droits d'inscription pour les étudiants étrangers est approuvée à l'unanimité des membres du Conseil d'Administration.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Pointe à Pitre, le 28 mai 2019

Le Président de l'Université des Antilles

Pr Eustase JANKY

Pour le Président de l'Université des
Antilles et par délégation,
Le Directeur Général des Services

Bruno MALHEY